

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
 Reçu en préfecture le 30/07/2020
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20200730-202021071-DE



VILLE DE PONT-L'ABBÉ
 Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2020
 N°1

OBJET :
DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Eric LE GUEN	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

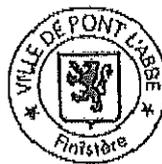
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-15 et R.2121.4

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Madame Sophie COSSEC, pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 27 juillet 2020.

Compte tenu de l'absence de Stéphane LE DOARÉ,
 Et en application de l'article L.2122-17 du CGCT,



Eric LE GUEN, 1^{er} Adjoint au Maire

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2020
N°2

OBJET :

BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Eric LE GUEN	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M.14 prévoit, après l'approbation du Compte Administratif par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M.14, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

Considérant que la situation financière du Compte Administratif 2019 du budget principal, qui vous a été présentée, fait apparaître les résultats suivants :

Vu la clôture de l'exercice 2019 :

-En section de fonctionnement : le résultat du budget principal s'élève à **1 680 742,83 €**. Le résultat 2017 du budget de l'assainissement s'élève à **107 004,63 €**.

-En section d'investissement :

Pour le budget principal, un solde annuel de - 811 995,48 €. Après l'incorporation du déficit n-1 de - 849 276,86 €, un solde négatif d'exécution de : **1 661 272,34€**.

Auquel nous ajoutons les restes à réaliser 2019 :

En dépenses : **1 098 092,47 €**

En recettes : **540 780,03€**.

Soit un solde de **557 312,44€**

Pour le budget Assainissement, un solde négatif de **143 302,44 €**

Pour le budget Caisse des écoles, un solde positif de **2 974,62 €**

Le besoin de financement de l'investissement 2019 s'élève donc à : 2 358 912,60 €

- En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2019, on constate :
 Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **1 787 747,46 €**
 Un besoin de financement pour : **2 358 912,60 €**
 Au regard de ces éléments, je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement de 1 787 747,46 € au compte 1068.

Compte-tenu des éléments détaillés précédemment, l'affectation du résultat 2019 est détaillée comme suit :

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2019	
AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET COMMUNE	
Résultat d'investissement 2019	
Solde d'exécution d'investissement 2019 Commune sur compte 001	- 1 661 272,34 €
Solde d'exécution d'investissement 2017 Assainissement sur compte 001	- 143 302,44 €
Solde d'exécution d'investissement 2019 Caisse des écoles sur compte 001	+ 2 974,62 €
Restes à réaliser investissement 2019 (dépenses)	- 1 098 092,47 €
Restes à réaliser investissement 2019 (recettes)	+ 540 780,03 €
Besoin de financement de l'investissement 2019	-2 358 912,60 €
Résultat de fonctionnement 2019	
Résultat de l'exercice 2019	+1 680 742,83 €
Résultat 2017 de l'assainissement	+ 107 004,63 €
Résultat à affecter	+ 1 787 747,46 €
AFFECTATION	
En réserve sur le compte 1068	1 787 747,46 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
 Reçu en préfecture le 30/07/2020
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20200730-202021072-DE

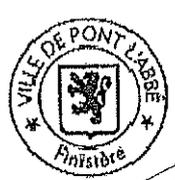
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 A L'UNANIMITÉ,**

Adopte la proposition du rapporteur.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 27 juillet 2020.

**Compte tenu de l'absence de Stéphane LE DOARÉ,
 Et en application de l'article L.2122-17 du CGCT,**



(Handwritten signature)
Eric LE GUEN, 1^{er} Adjoint au Maire

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
 Reçu en préfecture le 30/07/2020
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20200730-202021073-DE



VILLE DE PONT-L'ABBÉ
 Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2020
 N°3

OBJET :
BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Eric LE GUEN	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le débat sur le rapport 2020 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette communale, en séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020;

VU l'avis de la Commission municipale « FINANCES » en date du 8 juillet 2020;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes de fonctionnement du budget primitif 2020 de la commune s'élevant à 8 118 560,85 €, sont adoptées, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, comme suit :

Chapitres	Recettes de fonctionnement	BP 2020	Pour	Contre	Abstention
013	Atténuations de charges de personnel	60 000,00 €	29	0	0
70	Produit des services du domaine et ventes	424 460 €	29	0	0
73	Impôts et taxes	5 235 841,85 €	29	0	0
74	Dotations, subventions et participations	2 157 216 €	29	0	0
75	Autres produits de gestion courante	74 700 €	29	0	0
76	Produits financiers	0,00 €	29	0	0
77	Produits exceptionnels	10 000€	29	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 343 €	29	0	0
Total	RECETTES TOTALES	8 118 560,85 €			

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-202021073-DE

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les recettes d'investissement du budget primitif 2020 s'élevant à 6 123 548,50 €, sont adoptées, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, comme suit :

Chapitres	Recettes d'investissement	BP 2019	Pour	Contre	Abstention	N'a pas pris part au vote
024	Produits de cessions d'immobilisations	477 227 €	27	0	0	2
10	Dotations et fonds divers	2 161 270,87 €	27	0	0	2
13	Subventions d'investissement	681 930,03 €	29	0	0	0
16	Emprunts et dettes	1 384 779,75€	23	0	4	2
27	Autres immobilisations financières	1 200,00 €	29	0	0	0
458	Opérations d'investissement sous mandat	4 000 €	29	0	0	0
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	381 830 €	29	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	15 000 €	29	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	1 016 310,85 €	29	0	0	0
Total	RECETTES TOTALES	6 123 548,50€				

Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2020 s'élevant à 8 118 560,85 €, sont adoptées, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, comme suit :

Chapitres	Dépenses de fonctionnement	BP 2020	Pour	Contre	Abstention
011	Charges à caractère général	1 705 770 €	29	0	0
012	Frais de personnel	4 040 000 €	27	0	2
65	Autres charges de gestion courante	826 650 €	29	0	0
66	Charges financières	105 000 €	29	0	0
67	Charges exceptionnelles	23 000 €	29	0	0
022	Dépenses imprévues	20 000 €	29	0	0
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	381 830 €	29	0	0
023	Virement à la section d'investissement	1 016 310,85€	29	0	0
Total	DEPENSES TOTALES	8 118 560,85 €			

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
 Reçu en préfecture le 30/07/2020
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20200730-202021073-DE

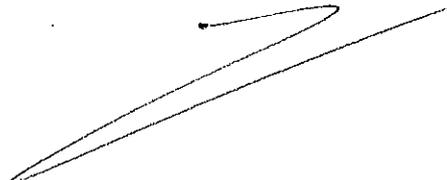
Mises aux voix chapitre par chapitre, puis de manière globale, les dépenses d'investissement du budget primitif 2020 s'élevant à 6 123 548,50€, sont adoptées, à l'unanimité, par le Conseil Municipal, comme suit :

Chapitres	Dépenses d'investissement	BP 2020	Pour	Contre	Abstention
16	Emprunts et dettes	621 731 €	23	0	6
20	Immobilisations incorporelles	53 106,12€	23	0	6
204	Subventions d'équipement versées	425 618,71€	23	0	6
21	Immobilisations corporelles	821 999,90 €	23	0	6
23	Immobilisations en cours	2 220 084,61 €	23	0	6
27	Autres immobilisations financières	2 000 €	23	0	6
458	Opérations d'investissement sous mandat	6 065 €	23	0	6
001	Déficit antérieur reporté	1 801 600,16 €	23	0	6
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	156 343 €	23	0	6
041	Opérations patrimoniales	15 000 €	23	0	6
Total	DEPENSES TOTALES	6 123 548,50			

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 27 juillet 2020.

Compte tenu de l'absence de Stéphane LE DOARÉ,
 Et en application de l'article L.2122-17 du CGCT,




 Eric LE GUEN, 1^{er} Adjoint au Maire

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-202021073-DE

COMMUNE DE PONT L'ABBÉ

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

		CA 2018	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020
019	Atténuations de charges	106 216,33	60 000,00	80 946,78	60 000,00
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	94 462,33	60 000,00	74 840,78	60 000,00
6459	Remboursement sécurité sociale	11 754,00	-	6 106,00	-
70	Produits des services	728 366,22	677 060,00	767 545,20	424 460,00
7018	Autres ventes de produits finis	6 699,00	4 700,00	-	-
7028	Autres produits agricoles et forestiers	-	-	200,00	-
70311	Concessions cimetière	16 182,88	10 000,00	10 608,51	10 000,00
70312	Redevances funéraires	628,50	1 000,00	754,20	1 000,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public	28 676,40	29 000,00	28 639,16	24 000,00
70328	Autres droits de stationnement et location	4 853,16	3 000,00	15 589,54	12 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	164,00	160,00	84,00	160,00
7062	Redevances et droits des services culturels	138 646,13	121 500,00	150 033,50	95 400,00
70631	Redevances et droits services sports	3 275,00	5 000,00	1 943,00	2 400,00
70632	Redevances et droits services de loisirs	84 016,68	75 000,00	105 971,28	75 000,00
7066	Redevances et droits services à caractère social	204 804,20	196 000,00	214 300,48	42 500,00
7067	Redevances et droits services péri-scolaires ensei	184 302,77	184 000,00	181 849,14	130 000,00
70688	Autres prestations de services	-	-	212,00	-
7082	Commission	1 330,33	1 000,00	651,36	1 000,00
70841	Mise à disposition de personnel budgets annexes	13 679,24	15 000,00	14 311,05	15 000,00
70848	Mise à disposition de personnel autres organisme	8 019,08	8 000,00	10 508,50	-
70872	Remboursement de frais budgets annexes	1 970,75	0,00	2 363,22	2 000,00
70873	Remboursement de frais par les CCAS	1 737,66	0,00	1 495,41	1 500,00
70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachem	-	-	-	-
70878	Remboursement de frais autres redevables	5 787,00	100,00	4 303,03	600,00
7088	Autres produits activités annexes	23 593,44	23 600,00	23 727,82	11 900,00
73	Impôts et taxes	5 007 799,29	5 120 700,00	5 182 759,26	5 235 841,85
73111	Contributions directes	4 075 067,00	4 175 000,00	4 193 856,00	4 260 000,00
7318	Contributions directes (rôles supplémentaires)	2 351,00	-	-	-
73211	Attribution de compensation	487 924,01	487 900,00	494 789,30	508 441,85
7336	Droits de place	119 947,63	115 300,00	131 351,04	95 500,00
7362	Taxe de séjour	-	-	-	-
73681	Taxes sur les emplacements publicitaires	4 913,33	2 500,00	1 926,71	1 900,00
7381	Taxe additionnelle droits de mutation	317 596,32	340 000,00	360 836,21	370 000,00
74	Dotations, subventions et participations	2 154 421,38	1 990 980,00	2 157 662,19	2 157 216,00
7411	DGF – Dotation forfaitaire	740 613,00	740 000,00	738 515,00	739 443,00
74121	Dotation de solidarité rurale	685 082,00	705 000,00	705 178,00	759 136,00
74127	Dotation nationale de péréquation	199 200,00	199 200,00	190 503,00	204 411,00
744	FCTVA	-	-	13 753,31	10 950,00
74718	Autres participations de l'Etat	33 124,10	7 000,00	18 717,39	7 000,00
7472	Regions	2 000,00	-	5 200,00	7 000,00
7473	Participations du Département	18 333,00	11 600,00	17 691,00	14 800,00
74741	Participation communes membres GFP	128 572,30	90 000,00	121 766,05	80 000,00
7477	Participation fonds européens - LEADER	-	-	-	13 200,00
7478	Participations autres organismes	196 078,48	86 050,00	171 387,94	163 950,00
7482	Compensation taxe additionnelle	1 240,00	-	851,00	-
748314	Compensations spécifiques à TP	-	3 000,00	-	-
74834	Etat – Compensation Taxes Foncières	9 803,00	10 000,00	10 745,00	9 927,00
74835	Etat – Compensation Taxe d'habitation	127 231,00	127 000,00	132 512,00	135 269,00

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-202021073-DE

		CA 2018	BP + D 2019	CA 2019	CA 2020
7484	Dotation de recensement	0,00	-	16 227,00	-
7485	Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	12 130,00	12 130,00	12 130,00
7488	Autres attributions et participations	1 014,50	-	2 485,50	-
75	Autres produits de gestion courante	58 287,58	358 000,00	373 316,13	74 700,00
752	Revenus des immeubles	51 134,03	52 800,00	62 387,86	72 600,00
7551	Excédents budgets annexes		300 000,00	308 992,01	-
7588	Produits divers de gestion courante	7 153,55	5 200,00	1 936,26	2 100,00
76	Produits financiers	61,29	0,00	45,76	0,00
761	Produits de participations	61,29	-	45,76	-
77	Produits exceptionnels	169 643,26	4 700,00	300 199,19	10 000,00
7711	Dédits et pénalités perçus	-	-	2 500,00	-
7713	Dons et mécénat	-	1 000,00	-	-
7714	Recouvrement sur créances admises en non-vale	95,28	-	-	-
7718	Produits exceptionnels / opération de gestion	-	-	-	-
773	Mandats annulés sur exercice n-1	-	200,00	7 290,78	5 000,00
774	Subventions exceptionnelles	-	-	-	-
775	Produits des cessions d'immo	164 793,00	-	268 115,25	-
7788	Autres produits exceptionnels	4 754,98	3 500,00	22 293,16	5 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
7865	reprise sur provisions - charges financières	-	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	153 009,96	152 160,00	267 969,64	156 343,00
722	Travaux en régie	145 733,10	150 000,00	147 515,10	150 000,00
773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	296,00			-
776	Plus-value de cession	6 725,93		-1 458,65	-
7761	Plus-value de cession		2 160,00	119 757,19	-
777	Quote-part subu, investissement transférée au compte de ré	254,93		2 156,00	6 343,00
Total opérations réelles		8 224 795,35 €	8 211 440,00 €	8 862 474,51 €	7 962 217,85 €
Total opérations d'ordre		153 009,96 €	152 160,00 €	267 969,64 €	156 343,00 €
Total recettes de fonctionnement		8 377 805,31 €	8 363 600,00 €	9 130 444,15 €	8 118 560,85 €

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-202021073-DE

COMMUNE DE PONT L'ABBÉ

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

		CA 2018	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	1 799 083,38	1 777 520,00	1 716 311,69	1 705 770,00
6042	Achat prestations de services	138 071,72	144 280,00	160 076,51	107 200,00
60611	Eau et assainissement	45 501,58	40 000,00	41 470,26	40 000,00
60612	Energie - Electricité	220 052,34	218 000,00	221 514,40	217 965,00
60613	Chauffage	61 090,97	68 600,00	95 479,32	86 390,00
60621	Combustibles	3 538,44	1 100,00	314,40	700,00
60622	Carburants	34 987,53	34 100,00	34 733,57	26 500,00
60623	Alimentation	124 717,78	135 400,00	132 229,02	85 400,00
60624	Produits de traitement	601,40	750,00	795,47	1 250,00
60628	Autres fournitures non stockées	45 617,96	50 350,00	34 290,44	88 900,00
60631	Fournitures d'entretien	131 352,60	159 050,00	109 688,37	106 150,00
60632	Fournitures de petit équipement	21 056,98	22 950,00	20 761,29	20 750,00
60633	Fournitures de voirie	36 941,51	46 900,00	53 378,99	46 500,00
60636	Vêtements de travail	5 384,65	5 800,00	5 703,84	7 040,00
6064	Fournitures administratives	8 583,29	11 173,00	7 804,69	10 110,00
6065	Livres, disques	14 977,36	7 670,00	7 870,70	31 970,00
6067	Fournitures scolaires	22 654,74	22 874,00	23 209,02	23 229,00
6068	Autres matières et fournitures	56 569,96	56 153,00	66 684,99	57 296,00
611	Contrat Prestations de Services	128 263,23	125 050,00	120 487,05	130 900,00
6132	Locations immobilières	1 128,00	1 150,00	1 128,00	1 150,00
6135	Locations mobilières	139 889,01	36 150,00	39 999,31	40 510,00
61521	Entretien de terrains	30 279,48	41 000,00	39 510,30	35 000,00
615221	Entretien batiments publics	51 016,50	30 000,00	36 153,97	40 000,00
615231	Entretien de voirie	27 482,09	34 100,00	4 352,18	25 000,00
615232	Entretien de réseaux	10 128,92	5 000,00	2 943,88	2 500,00
61551	Entretien et réparation du matériel roulant	18 070,28	15 500,00	19 315,98	14 500,00
61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	14 104,71	13 370,00	16 740,27	13 020,00
6156	Maintenance	59 861,38	62 470,00	59 092,40	81 475,00
6161	Multirisques	31 981,75	32 000,00	34 006,69	34 000,00
6162	Assurance dommages construction	10 098,08	-	-	-
617	Etudes et recherche	-	-	-	-
6182	Documentation générale et technique	6 121,72	5 400,00	5 972,01	6 250,00
6184	Versement à des organismes de formation	9 773,44	16 000,00	12 372,60	16 000,00
6188	Autres frais divers	1 252,08	200,00	126,00	130,00
6225	Indemnité au comptable et aux régisseurs	974,85	-	1 039,25	-
6226	Honoraires	-	12 500,00	4 929,90	10 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	11 697,42	8 400,00	8 867,16	7 500,00
6228	Rémunération intermédiaires et honoraires	16 537,40	22 015,00	8 316,84	21 100,00
6231	Annonces et insertions	5 852,45	7 200,00	6 213,17	10 670,00
6232	Fêtes et cérémonies	26 167,98	26 585,00	35 260,35	29 150,00
6233	Foires et expositions	-	450,00	-	50,00
6236	Catalogues et imprimés	7 919,03	10 750,00	9 216,08	12 550,00
6237	Publications	8 019,47	7 500,00	7 763,37	6 200,00
6238	Frais publicité et relations publiques	10 374,47	9 230,00	9 764,86	10 725,00
6241	Transports de biens	-	2 000,00	-	2 000,00
6247	Transports collectifs	16 024,80	19 680,00	17 166,40	15 800,00
6248	Frais de transports divers	1 167,86	600,00	333,90	920,00
6251	Voyages et déplacements	7 038,78	5 000,00	10 845,90	5 000,00
6257	Réceptions	10 150,33	10 700,00	9 661,21	10 000,00
6261	Frais d'affranchissement	16 819,54	16 200,00	17 138,12	16 500,00
6262	Frais de télécommunications	26 617,44	25 400,00	26 993,40	25 240,00

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-202021073-DE

		CA 2018	BP + D 2019	CA 2019	BP 2020
627	Services bancaires et assimilés	902,93	3 650,00	2 758,59	3 710,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 678,74	10 050,00	7 436,78	8 950,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 368,63	39 800,00	24 867,92	22 110,00
62878	Remboursement de frais aux organismes	22 871,52	38 800,00	38 904,72	20 000,00
6288	Divers services extérieurs	42 383,13	32 600,00	31 342,25	40 540,00
63512	Taxes foncières	13 277,00	16 000,00	12 157,00	13 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	900,66	800,00	1 018,42	-
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	8 187,47	9 070,00	16 110,18	16 270,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 077 547,10	4 100 000,00	4 066 623,53	4 040 000,00
6218	Autre personnel extérieur au service	5 939,62		24 978,77	
6332	Cotisations versées au FNAL	11 638,00		11 550,95	
6336	Cotisations CNFPT et CDG	55 154,27		54 007,48	
64111	Rémunération personnel titulaire	1 828 824,22	4 100 000,00	1 832 298,47	4 040 000,00
64112	NBI, supplément familial, indemnité résidence	54 952,75		56 035,37	
64118	Autres indemnités	343 804,82		367 488,77	
64131	Rémunération personnel non titulaire	525 903,44		518 788,16	
64136	Indemnités de préavis et de licenciement	23 658,03		0,00	
64168	Autres emplois d'insertion	2 768,57		260,90	
6417	Rémunérations des apprentis	15 804,83		9 066,64	
6451	Cotisations à l'URSSAF	434 056,00		423 306,93	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	617 712,32		604 847,67	
6454	Cotisations aux Assedic	25 340,00		20 039,00	
6455	Cotisations assurance du personnel	79 333,87		87 459,75	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	7 152,14		7 209,60	
64731	Allocations chômage - Versements directs	5 861,73		7 604,10	
6474	Versement aux autres œuvres sociales	26 291,25		27 021,50	
6475	Médecine du travail, pharmacie	728,80		1 079,86	
6478	Autres charges sociales diverses	12 622,44		11 979,66	
6488	Autres charges de personnel	0,00		1 600,00	
65	Autres charges de gestion courante	805 276,22	850 500,00	821 443,99	826 650,00
651	Redevances concessions, brevets, licences, logiciels	991,20	-	-	-
6531	Indemnités maire et adjoints	119 448,63	135 000,00	117 152,98	120 000,00
6532	Frais de mission des élus	1 445,45	1 200,00	2 736,37	2 500,00
6533	Cotisations de retraite maire et adjoint	5 038,56	6 000,00	4 951,56	5 000,00
6534	cotisations de sécurité sociale - part patronale	8 064,00	9 000,00	14 754,00	15 000,00
6535	Frais de formation des élus	-	1 000,00	585,00	10 000,00
65372	Fond de financement alloctaion fin de mandat				50,00
6541	Admissions en non-valeur	-	4 000,00	-	2 000,00
6542	Créances éteintes	2 266,08	4 000,00	570,74	3 000,00
6553	Service incendie	206 567,00	206 600,00	206 567,00	206 600,00
6558	Participation NEF	3 422,35	2 200,00	3 473,38	4 000,00
655801	Forfait fonctionnement OGEC	119 904,18	140 000,00	127 318,21	123 500,00
657361	Subvention fonctionnement caisse des écoles	-	-	-	-
657362	Subvention fonctionnement CCAS	125 000,00	128 500,00	125 000,00	125 000,00
6574	Subvention associations et organismes privés	203 128,77	203 000,00	208 333,69	200 000,00
65742	Subvention solidarité	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
658	charges diverses de gestion courante	-	-	1,06	0,00
66	Charges financières	108 755,71	124 500,00	108 122,60	105 000,00
66111	Intérêts emprunts et dettes réglés à l'échéance	106 457,41	120 000,00	105 567,65	100 500,00
66112	Intérêts rattachement des ICNE (emprunts)	1 392,05	2 500,00	2 182,95	2 500,00
6615	Intérêts ligne de trésorerie	906,25	2 000,00	372,00	2 000,00

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-202021073-DE

		CA 2018	BP + D 2019		
67	Charges exceptionnelles	128 550,47	25 000,00	13 660,84	23 000,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	-	500,00	-	500,00
6714	bourses et prix	-	500,00	-	500,00
6718	Charges exceptionnelles / Opérations de gestion	475,00	1 000,00	-	1 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	616,84	3 000,00	787,40	1 000,00
6745	Subvention exceptionnelle personnes droit privé	19 854,00	20 000,00	10 153,50	20 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	107 604,63	-	2 719,94	-
68	Dotations	0,00	0,00	0,00	0,00
6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financ	-	-	-	-
022	Dépenses imprévues	0,00	30 000,00	0,00	20 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	498 674,93	337 260,00	723 538,62	381 830,00
675	Valeurs comptables des immo cedees	55 647,53	-	296 422,71	-
6761	Differences sur réalisations	115 871,40	-	89 991,08	-
6811	Dotations aux amortissements	327 156,00	337 260,00	337 124,83	381 830,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	1 118 820,00	0,00	1 016 310,85
	Total opérations réelles	6 919 212,88 €	6 907 520,00 €	6 726 162,70 €	6 720 420,00 €
	Total opérations d'ordre	498 674,93 €	1 456 080,00 €	723 538,62 €	1 398 140,85 €
	Total dépenses de fonctionnement	7 417 887,81 €	8 363 600,00 €	7 449 701,32 €	8 118 560,85 €
	Résultat	959 917,50 €	0,00 €	1 680 742,83 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
 Reçu en préfecture le 30/07/2020
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20200730-202021073-DE

COMMUNE DE PONT L'ABBE
SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES

		CA 2018	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020
021	<i>Virement de la section fonct.</i>	0,00	1 118 820,00	0,00	1 016 310,85
024	<i>Produits des cessions</i>	0,00	789 724,00	0,00	477 227,00
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	1 654 366,17	1 289 917,50	1 292 267,82	2 161 270,87
10222	FCTVA	273 671,98	260 000,00	286 118,77	323 523,41
10226	Taxe d'aménagement	71 609,16	70 000,00	46 231,55	50 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (commune)	1 309 085,03	959 917,50	959 917,50	1 680 742,83
1069	Excédents de fonctionnement capitalisés (assainissement)				107 004,63
13	<i>Subventions d'investissement</i>	260 142,80	618 646,26	365 102,95	681 930,03
1311	État et établissements nationaux (amortissables)	7 644,00	-	-	-
1313	Départements (amortissables)	-	-	3 631,00	-
1318	Autres (amortissables)	-	316 954,00	-	-
1321	État et établissements nationaux (non amortissables)	66 235,45	-	114 029,24	132 924,73
1322	Régions (non amortissables)	-	-	-	-
1323	Départements (non amortissables)	22 394,20	-	56 398,00	121 121,00
13251	Groupements de collectivités (non amortissables)	-	-	-	-
1326	Autres établissements publics locaux (non amort.)	-	-	-	-
1328	Autres (non amortissables)	-	191 692,26	-	-
1331	DETR (amortissables)	6 360,07	110 000,00	66 707,96	22 500,00
1336	Participations pour voirie et réseaux (amortissables)	-	-	79 400,00	-
1341	Dotation d'Équipement des Terr. Ruraux (non amort.)	151 000,00	-	31 500,00	148 634,30
1342	Amendes de police (non amortissables)	6 509,08	-	6 986,00	6 000,00
1346	Participations pour voiries et réseaux (non amort.)	-	-	6 450,75	125 000,00
1347	DSIL (non amortissable)	-	-	-	125 750,00
16	<i>Emprunts et dettes assimilées</i>	1 000 000,00	4 614 860,92	2 000 000,00	1 384 779,75
1641	Emprunts en euros	1 000 000,00	4 614 860,92	2 000 000,00	1 384 779,75
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	-
204	<i>Subventions d'équipement versées</i>	127,07	0,00	1 470,90	0,00
2041512	Fonds de concours bâtiments et installations	127,07	0,00	1 470,90	-
21	<i>Immobilisations en cours</i>	0,00	0,00	1 127,94	0,00
21534	Réseaux d'électrification		0,00	1 127,94	-
23	<i>Immobilisations en cours</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installations, matériel et outillages techniques		0,00	0,00	-
27	<i>Autres immobilisations financières</i>	1 292,50	1 200,00	2 987,50	1 200,00
274	Prêts	1 292,50	1 200,00	2 987,50	1 200,00
276348	Créances autres budgets	0,00	0,00	0,00	-
458	<i>Opérations d'investissement sous mandat</i>	8 316,60	26 300,00	3 256,80	4 000,00
45812013	Travaux de voirie 2013 - annulation	96,00			-
45812014	Travaux de voirie 2014 - annulation	1 568,94			-
45822014	Travaux de voirie 2014	426,00			-
45822015	Travaux de voirie 2015				-
45822016	Travaux de voirie 2016	0,00	0,00		-
45822017	Travaux de voirie 2017	2 554,80	0,00		-
45822018	Travaux de voirie 2018	3 670,86	16 300,00	0,00	-
45822019	Travaux de voirie 2019		10 000,00	3 256,80	1 000,00
45822020	Travaux de voirie 2020				3 000,00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	498 674,93	337 260,00	723 538,62	381 830,00
192	Plus-values de cessions	115 891,40		89 991,08	-
2111	terrains nu	3 901,60		89 319,44	-

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-202021073-DE

		CA 2018	BP + 2019		
2113	Terrains aménagés autres que voirie			679,74	-
2118	Autres terrains			3 986,33	-
21318	Autres bâtiments publics			191 223,50	-
2135	Installations générale, agencements, aménagements divers				-
2138	Autres constructions	51 725,93			-
2151	Réseaux de voirie				-
2188	Autres immobilisations corporelles			11 813,70	-
2802	Amortissements frais d'études, d'élaboration	18 973,00	18 973,00	18 973,00	18 973,00
28031	Amortissements frais d'études	8 173,42	2 800,00	2 800,00	1 244,00
28033	Amortissements frais insertion	225,51	172,00	172,00	172,00
2804132	Amortissements subvention équipement - département	-			-
28041481	Amortissement subvention équipement - autres communes		74,00	74,00	74,00
28041512	Amortissements subvention équipement - GFP rattachement	18 306,00	28 237,00	28 237,00	38 229,00
280422	Amortissement bâtiments - personnes droit privé	1 618,47	117,00	116,45	-
2804422	Amortissements immeubles de rapport				-
2804412	Amortissement subvention équipement/organismes publics		437,00	437,00	437,00
28051	Amortissements des concessions, brevets et licences	16 234,37	11 805,00	11 804,92	14 395,00
28121	Amortissements des plantations	2 240,36	2 139,00	2 138,60	1 529,00
231311	Amortissements des installations téléphoniques	85,00	85,00	85,00	85,00
281312	Amortissements bâtiments scolaires	4 047,00	4 156,00	4 156,00	4 756,00
281318	Amortissements Autres Bâtiments publics	6 861,00	8 763,00	8 763,00	8 763,00
28135	Amortissements instal gn, agencements des constructions				257,00
28138	Amortissements Autres Constructions		13 601,00		-
28152	Installations de voirie	12 337,00		13 601,00	16 403,00
281534	Reseaux d'electrification	7 187,00	7 187,00	7 187,00	6 919,00
281538	Amortissements fibre optique	2 720,00	2 720,00	2 720,00	2 720,00
281568	Amortissements matériel incendie	5 582,59	5 803,00	5 803,00	6 064,00
281571	Amortissements matériel roulant voirie	20 736,12	20 275,00	20 275,00	20 275,00
281578	Amortissements matériel outillage voirie	18 544,16	18 084,00	18 083,21	17 700,00
28158	Amortissements matériel divers	21 953,73	22 360,00	22 359,89	23 525,00
28181	Amortissements du matériel de téléphonie fixe - standard -	3 531,00	3 531,00	3 531,00	3 531,00
28182	Amortissement matériel de transport	30 587,32	35 206,00	35 205,88	42 932,00
28183	Amortissement mat. bureau et informatique	44 682,52	41 003,00	40 870,32	45 699,00
28184	Amortissement mobilier	29 190,66	31 948,00	31 947,80	31 658,00
28188	Amortissement autres immobilisations	53 339,77	57 784,00	57 783,76	75 490,00
4912	Provisions pour dépréciation des comptes financiers				
041	Opérations patrimoniales	0,00	30 248,40	1 046,40	15 000,00
2033	Transfert des immobilisations		165,60	1 046,40	
2051	Transfert des immobilisations		82,80		
238	Avances et acomptes versés		30 000,00		15 000,00
001	Solde d'exécution reporté				
Total opérations réelles		2 924 245,14 €	7 340 648,68 €	3 666 213,91 €	4 710 407,65 €
Total opérations d'ordre		498 674,93 €	1 486 328,40 €	724 585,02 €	1 413 140,85 €
Solde d'exécution reporté		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total recettes d'investissement		3 422 920,07 €	8 826 977,08 €	4 390 798,93 €	6 123 548,50 €

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-202021073-DE

COMMUNE DE PONT L'ABBE
SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES

		CA 2018	BP + DM 2019	CA 2019	BP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	15 313,00	23 412,89	23 412,89	0,00
10223	T.L.E	15 313,00			-
10226	Taxe d'aménagement		23 412,89	23 412,89	-
13	Subventions d'équipement	135 179,89	0,00	0,00	0,00
1331	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux	135 179,89	-	-	-
1348	Autres fonds affectés à l'équipement	-	-	-	-
16	Remboursement d'emprunts et dettes	609 669,80	650 000,00	619 974,18	621 731,00
1641	Emprunts en euros	509 709,80	650 000,00	515 438,94	621 731,00
16441	Autres emprunts	99 960,00	-	104 520,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		-	15,24	
20	Immobilisations incorporelles	8 336,67	169 627,02	35 433,94	53 106,12
202	Frais d'études, élaboration, modification du POS	0,00	5 200,00	9 657,14	3 470,47
2031	Frais d'études non suivis de travaux	0,00	134 740,00	3 312,00	29 400,00
2033	Frais d'insertion études	1 701,17	0,00	4 752,00	-
2051	Concessions, brevets, licences	6 635,50	29 687,02	17 712,80	20 235,65
204	Subventions d'équipement versées	252 916,20	611 630,18	253 529,22	425 618,71
2041512	Fonds de concours enfoncement de réseaux	252 916,20	611 630,18	253 529,22	425 618,71
21	Immobilisations corporelles	266 517,49	734 425,04	640 874,26	821 999,90
2111	Acquisitions	249,00	79 116,50	5 127,00	38 700,00
2112	Terrains de voirie	5 238,00	-	-	-
2113	Terrains aménagés autres que voirie (stade)	12 388,90	-	-	-
2115	Terrains bâtis	0,00	200 000,00	-	230 000,00
2116	Terrains Cimetières	12 500,00	-	-	-
2121	Plantations	-	-	-	-
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	-	4 472,16	7 944,40	134 266,40
21312	Batiments scolaires	1 644,00	37 438,07	43 188,88	6 232,92
21318	Autres bâtiments publics	15 166,39	70 000,00	-	38 164,58
2135	Instal. gnles, agencements, amgmt de construction	-	-	9 519,36	3 447,60
2152	Installations de voirie	12 648,00	42 968,00	1 642,90	769,22
21533	Réseaux cablés télécom	-	-	-	13 920,00
21534	Réseaux d'électrification	8 164,33	15 200,00	4 092,94	29 252,14
21538	Autres réseaux	-	10 215,60	-	-
21568	Matériel et outillage incendie	9 295,80	-	2 472,00	9 414,00
2158	Matériel et outillage technique	10 377,30	9 997,00	10 957,10	18 682,26
2168	Autres collections et œuvres d'art	-	-	-	-
2181	Instal générales, agencements et aménagements divers	-	-	-	-
2182	Matériel de transport	42 350,57	112 300,00	88 269,57	23 974,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	18 812,06	27 087,07	36 726,93	6 785,27
2184	Mobilier	33 762,91	11 298,00	195 994,10	21 188,57
2188	Autres immobilisations corporelles	83 920,23	114 332,64	234 939,08	247 202,94
23	Immobilisations en cours	1 959 243,71	5 590 163,16	3 347 996,75	2 220 084,61
2312	Terrains	10 290,48	140 760,00	6 194,40	70 000,00
2313	Constructions	982 944,69	2 452 404,56	958 830,85	716 676,18
2315	Installations, matériel et outillages techniques	966 008,54	2 996 998,60	2 382 971,50	1 433 408,43
238	Avances et acomptes versés	-	-	-	-
26	Participations, créances rattachées à des particip.	9 024,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	9 024,00	-	-	-
27	Autres immobilisations financières	2 000,00	2 000,00	1 000,00	2 000,00
274	Prêts	2 000,00	2 000,00	1 000,00	2 000,00
458	Opérations d'investissement sous mandat	60 380,68	14 033,53	11 557,13	6 065,00

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-202021073-DE

		CA 2018	BP + 2019	CA 2019	BP 2020
45812014	Travaux de voirie 2014	6 163,20	-	-	-
45812015	Travaux de voirie 2015	22 814,08	3 612,53	3 612,53	-
45812016	Travaux de voirie 2016	10 519,50	523,74	523,74	-
45812017	Travaux de voirie 2017	16 249,50	1 226,40	1 226,40	1 330,00
45812018	Travaux de voirie 2018	-	3 670,86	3 670,86	-
45812019	Travaux de voirie 2019	-	5 000,00	2 523,60	1 000,00
45812020	Travaux de voirie 2020	-	-	-	3 000,00
45822107	Travaux de voirie 2017 - annulation	4 634,40	-	-	-
45822019	Travaux de voirie 2019 - annulation	-	-	-	735,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	153 009,96	152 160,00	267 969,64	156 343,00
139151	Amortissement subvention CCPBS sequer nevez	-	-	-	-
13911	Amortissement subvention de l'Etat	-	1 530,00	1 528,00	1 528,00
13913	Amortissement subvention du Département	-	-	-	726,00
13918	Amortissement subvention FIPHFP	254,93	630,00	628,00	628,00
13931	Amortissement subvention DETR	-	-	-	3 461,00
192	Moins-value sur cessions d'immobilisation	6 725,93	-	118 298,54	-
2128	Tx régie- Autres agencements	20 080,17	-	7 984,03	-
21312	Tx régie- Bâtiments scolaires	5 245,53	-	-	-
21318	Tx régie- Autres bâtiments publics	113 525,38	-	64 168,89	-
2151	Tx régie- réseaux de voirie	2 713,68	-	15 970,61	-
2152	Tx régie - installations de voirie	-	-	28 026,44	-
21538	Tx régie- Autres réseaux	2 273,11	-	17 693,83	-
21571	Tx régie - Matériel roulant	-	-	3 182,79	-
21578	Tx régie - Autre matériel et outillage de voirie	-	-	2 566,99	-
2188	Tx régie - Autres immobilisations corporelles	1 895,23	-	7 921,52	-
2315	Tx régie- Installations , matériel et outillage technique	-	150 000,00	-	150 000,00
280422	Annulation amortissementsexercices extérieur	296,00	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	0,00	30 248,40	1 046,40	15 000,00
2051	Transfert des immobilisations	-	82,80	82,80	-
2313	Transfert des immobilisations	-	82,80	82,80	-
231301	Constructions	-	15 000,00	-	-
2315	Transfert des immobilisations	-	82,80	880,80	-
231501	Grosses réparations voirie	-	15 000,00	-	15 000,00
001	Solde d'exécution reporté (négatif)	800 605,53	849 276,86	849 276,86	1 661 272,34
001	Solde d'exécution reporté budget assainissement (négatif)				143 302,44
001	Solde d'exécution reporté budget Caisse des écoles (positif)				-2 974,62
Total opérations réelles		3 318 581,44 €	7 795 291,82 €	4 933 778,37 €	4 150 605,34 €
Total opérations d'ordre		153 009,96 €	182 408,40 €	269 016,04 €	171 343,00 €
Solde d'exécution reporté		800 605,53 €	849 276,86 €	849 276,86 €	1 801 600,16 €
Total dépenses d'investissement		4 272 196,93 €	8 826 977,08 €	6 052 071,27 €	6 123 548,50 €
Résultat cumulé		-849 276,86	0,00	-1 661 272,34	0,00
Résultat annuel		-849 276,86	0,00	-1 661 272,34	0,00

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
 Reçu en préfecture le 30/07/2020
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20200730-202021073-DE

BUDGET DU PORT

Section d'exploitation - Dépenses

		CA 2018	CA 2019	BP 2020
011	Charges à caractère général	7 654,99	2 926,39	6 923,33
6063	Fourniture d'entretien et de petit équipement	1 282,25	563,17	2 923,33
6068	Autres matières et fournitures	86,99	-	500,00
61558	Entretien	4 315,00	-	1 500,00
6236	Catalogues et imprimés	-	-	-
627	Services bancaires	-	-	-
6287	Remboursement de frais à la commune	1 970,75	2 363,22	2 000,00
6358	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
012	Charges de personnel	5 883,25	8 397,45	8 500,00
6215	Personnel extérieur au service	5 883,25	8 397,45	8 500,00
65	Charges de gestion courante	-	-	-
6541	Créances admises en non-valeur	-	-	-
658	Charges diverses	-	-	-
66	Charges financières	-	-	-
66111	Charges d'intérêts	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	143,12	-
673	Titres annulés	-	143,12	-
69	Impôts sur les bénéfices	98,00	-	-
695	Impôts sur les bénéfices	98,00	-	-
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 237,23	2 274,91	498,90
6811	Dotation aux amortissements	2 237,23	2 274,91	498,90
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-
002	Déficit reporté N-1	-	566,32	577,77
	Total opérations réelles	13 636,24	12 033,28	16 001,10
	Total opérations d'ordre	2 237,23	2 274,91	498,90
	Total dépenses de fonctionnement	15 873,47	14 308,19	16 500,00

BUDGET DU PORT

Section d'exploitation - Recettes

		CA 2018	CA 2019	BP 2020
70	Produits des services	15 307,15	13 730,42	16 500,00
7083	Locations diverses	15 307,15	13 730,42	16 500,00
75	Autres produit de gestion courante	-	-	-
758	Produits divers de gestion courante	-	-	-
77	Produit exceptionnels	-	-	-
778	Autres produits exceptionnels	-	-	-
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	-	-
722	Production immobilisée corporelle	-	-	-
002	Excédent d'exploitation N-1	-	-	-
	Total opérations réelles	15 307,15	13 730,42	16 500,00
	Total opérations d'ordre	-	-	-
	Excédent de fonctionnement N-1	-	-	-
	Total recettes de fonctionnement	15 307,15	13 730,42	16 500,00

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-202021073-DE

BUDGET DU PORT

Section d'investissement - Dépenses

		CA 2018	CA 2019	BP 2020
16	Emprunts et dettes assimilées			
1641	Remboursement capital emprunt	-	-	-
21	Immobilisations corporelles			4 121,17
2188	Autres immobilisations corporelles	-	-	4 121,17
23	Immobilisations en cours			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections			
2188	Acquisition de matériel	-	-	-
001	Déficit reporté N-1	1 545,18		
	Total opérations réelles	1 545,18	-	4 121,17
	Total opérations d'ordre	-	-	-
	Total dépenses d'investissement	1 545,18	-	4 121,17

BUDGET DU PORT

Section d'investissement - Recettes

		CA 2018	CA 2019	BP 2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	655,31		-
1068	Autres réserves - Excédent de fonctionnement capitalisé	655,31	-	-
16	Emprunts et dettes assimilées			
1641	Emprunts	-	-	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 237,23	2 274,91	498,90
28157	Amortissements autres installations	1 686,90	1 692,66	498,90
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	550,33	582,25	-
021	Virement de la section de fonctionnement			
001	Excédent reporté N-1		1 347,36	3 622,27
	Total opérations réelles	655,31	1 347,36	3 622,27
	Total opérations d'ordre	2 237,23	2 274,91	498,90
	Total recettes d'investissement	2 892,54	3 622,27	4 121,17



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2020
 N°4

OBJET :

BUDGET PRIMITIF 2020 DU PORT DE PLAISANCE

Présidence :

Eric LE GUEN

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

VU le débat sur le rapport 2020 sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette communale, en séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020 ;

VU l'avis de la Commission municipale «FINANCES» en date du 8 juillet 2020 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 A L'UNANIMITÉ,**

ADOpte le budget primitif 2020 du port de plaisance, présenté et voté par chapitre et par nature, comme suit :

PORT DE PLAISANCE	Dépenses	Recettes	Pour	Contre	Abstention
Exploitation	16.500,00 €	16.500,00 €	29	0	0
Investissement	4 121,17 €	4 121,17 €	29	0	0
Total	20.122,27 €	20.122,27€			

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

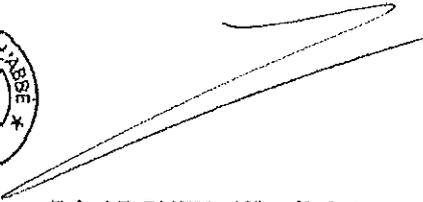
Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-202021074-DE

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 27 juillet 2020.

Compte tenu de l'absence de Stéphane LE DOARÉ,
Et en application de l'article L.2122-17 du CGCT,




Eric LE GUEN, 1^{er} Adjoint au Maire

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

ASD

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le
ID : 029-212902209-20200730-202021075-DE



VILLE DE PONT-L'ABBÉ
Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2020
N°5

OBJET :
DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PONT-L'ABBÉ SUR L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 DÉFINITIVE RÉSULTANT DU RAPPORT DE LA CLECT DU 4 FEVRIER 2020 RELATIF A L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Eric LE GUEN	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

Considérant qu'il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le 1^{er} alinéa du titre II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriale ;

Vu le rapport définitif de la CLECT établi le 4 février 2020 annexé ;

Vu le tableau des attributions de compensation annexé,

Vu l'avis formulé par la Commission « FINANCES », le 8 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,**

Approuve l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 4 février 2020 ;

Approuve les montants des attributions de compensation 2020 définitives ;

Dit que la régularisation comptable interviendra avant la fin de l'exercice ;

Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

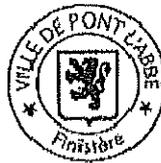
Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-202021075-DE

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 27 juillet 2020.

Compte tenu de l'absence de Stéphane LE DOARÉ,
Et en application de l'article L.2122-17 du CGCT,




Eric LE GUEN, 1^{er} Adjoint au Maire

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

ASL

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
 Reçu en préfecture le 30/07/2020
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20200730-202021075-DE

CCPBS
 Suivi des attributions de compensation depuis 2001

Nom commune	Attribution de compensation dites "fiscales" (= produits transférés)	Transfert Peses de secours		Transfert EN & portage		Transfert ZA communales		Tourisme			Petite Enfance			GEMAPI		Obligation de 13/02/2020	
		Modif CLECT 07/02/2001	Modif CLECT 18/04/2013	Modif CLECT 07/06/2016	Modif CLECT 21/02/2018	FONC. Modif CLECT 04/02/2020	INV. Modif CLECT 04/02/2020	Modif CLECT 25/02/2019	Modif CLECT 04/02/2020	Modif CLECT 25/02/2019	Modif CLECT 04/02/2020	Attributions de compensations budgétaires positives	Attributions de compensations budgétaires négatives	Facturat. ADS 2019	Facturat. ADS 2019	Facturat. ADS validée par CLECT du 04/02/2020	
COMBRI	124 550,85	-29 964,78	0,00	0,00	-304,77	-7 262,07	-2 950,00	-958,00	-1 475,47	-2 103,37	-3 025,26	49 872,27	-2 315,22	-2 398,73	24 474,49		
ILE-TUDY	-22 562,45	-10 657,85	0,00	0,00	-5 467,83	-6 889,53	-1 450,00	-7 067,37	-2 662,06	-7 951,33	-1 008,42	408 592,97	-7 729,55	-3 459,49	-48 669,80		
GUILVINEC	485 855,02	0,00	0,00	0,00	147 072,86	-58 281,62	-7 834,21	-7 838,00	-11 146,22	-10 951,58	93 469,51	20 524,28	-9 225,30	-9 225,30	399 367,67		
LOCTUDY	141 777,59	-240,00	0,00	0,00	11 477,71	-28 410,36	-2 850,00	-7 097,04	-16 807,72	-7 753,57	-18 814,26	189 521,44	-4 052,14	-38 897,70	64 771,81		
PENMARX	271 511,70	-17 247,00	0,00	0,00	15 943,33	-40 219,00	-5 710,00	-7 753,57	-23 144,47	-1 133,44	-34 385,43	176 293,96	-34 937,85	-35 442,57	150 547,45		
PLOBANNALEC-LESCONII	8 537,14	-750,00	0,00	0,00	12 185,59	-13 558,10	-5 470,00	-6 781,74	-21 122,34	-1 133,44	-1 133,44	521 141,24	-1 716,19	-16 830,34	159 463,62		
PLOMEUR	213 276,18	-10 500,00	0,00	0,00	1 096,30	-4 242,52	-4 271,28	-3 307,38	-10 281,64	-7 995,27	-20 292,87	111 700,34	-3 752,42	-12 698,39	508 441,85		
PONT-L'ABBE	632 218,73	-7 990,00	0,00	0,00	112 099,00	-32 082,77	-4 271,28	-8 504,39	-10 281,64	-1 133,44	-217,48	3 898,04	-1 752,42	-12 334,47	99 365,87		
SAINT-JEAN-TROLIMON	155 195,10	-2 988,43	0,00	0,00	5 197,09	-5 494,45	-955,07	-7 995,27	-217,48	-1 133,44	-1 133,44	111 700,34	-3 752,42	-12 334,47	99 365,87		
TREFFIAGAT	4 421,02	-1 044,00	0,00	0,00	985,06	-399,89	0,00	-209,45	-217,48	-1 133,44	-1 133,44	3 898,04	-1 752,42	-12 334,47	1 540,52		
TREGUENEC	-18 446,33	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 756,61	0,00	-1 686,65	-20 121,49	-1 133,44	-40 324,43	-8 898,16	-4 559,67	-4 559,67	-44 864,10		
TREMEOC	1 982 294,59	-238 909,65	0,00	0,00	-238 909,65	-206 390,44	-32 519,21	-234 862,86	-234 862,86	-33 473,30	-31 841,58	1 413 257,73	-206 519,28	-185 469,69	1 229 788,04		
TOTAL																	

AC avant facturation ADS
 1 229 788,04
 -178 185,24
 1 407 673,28
 1 229 788,04



CLECT DU 04 FEVRIER 2020

Salle du Conseil Municipal de Plomeur

ORDRE DU JOUR

- Facturation ADS 2019 imputée sur l'attribution de compensation 2020
- « Petite enfance » répartition entre communes en fonction des données 2019 sur l'attribution de compensation 2020
- « GEMAPI » travaux 2019 attribution de compensation, 2020
- « Tourisme » réouverture de la CLECT 2017

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-202021075-DE

1

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
 Reçu en préfecture le 30/07/2020
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20200730-202021075-DE

1. Facturation ADS 2019 imputée sur l'attribution de compensation 2020 (annexes)

Une convention de mise à disposition du « service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols » de la CCPBS pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols a été signée avec chaque commune du territoire communautaire.

Les modalités financières de la facturation sont développées à l'article 15 et précisent que « le paiement de la prestation s'effectue l'année suivante par imputation sur l'attribution de compensation tel que prévu à l'article L5211-4-2 alinéa 4 du CGCT ».

Les communes ont été destinataires d'un courrier ces jours derniers précisant le montant des facturations 2019, le tableau ci-dessous récapitule les montants pour chacune des communes.

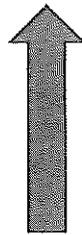
	Total des actes	Total des actes pondérés	Montant Pour imputation AC 2020
Combrit	247	174	-25398.78
Ile Tudy	34	23.7	-3459.49
Le Guilvinec	87	63.2	-9225.30
Loctudy	301	196.6	-28697.70
Penmarc'h	431	267	-38973.99
Plobannalec Lesconil	254	174.3	-25442.57
Plomeur	174	115.3	-16830.34
Pont l' Abbé	104	87	-12699.39
Saint Jean Trolimon	69	30.9	-4510.47

2

Treffogat	192	84,5	-12334,47
Treguennec	15	9,3	-1357,52
Tréméoc	42	31,1	-4539,67

Total = - 183 469.69 euros au titre des AC2020 ADS 2019

Nota en 2019 l'équivalent PC permettant le calcul de la facturation aux communes est de 145,97 euros en 2019 contre 162,97 euros en 2018



AVIS ET VOTE DE LA CLECT

2. « Petite enfance » répartition entre communes en fonction des données 2019 sur l'attribution de compensation 2020

CONTEXTE

Lors de la CLECT 2017, le coût de fonctionnement lié à la prise de compétence Petite Enfance par la CCPBS au 1^{er} janvier 2017 s'est appuyé sur la prise en compte de la moyenne des dépenses réelles constatées au titre des années 2014, 2015 et 2016 sur la base des informations fournies par l'association APEPB en recoupement avec les données communales. Ce coût de fonctionnement prenait en compte les services du Relais Parents Assistants Maternel et de la crèche halte-garderie Ti-Liou.

Le coût global annuel de fonctionnement a été évalué à 200 862.86 € avec 149 198.86 € pour les services de la crèche halte-garderie et 51 664 € pour les services du Relais Parents Assistants Maternels.

Le coût d'investissement pour le bâtiment de la Maison de l'Enfance Ti-Liou situé à Pont-l'Abbé correspond au Coût Moyen Annualisé, calculé sur la base de valorisation des Domaines et des travaux évalués à la charge de la CCPBS en 2017 net de subventions perçues.

Ce coût correspond à 34 000 € annuels répartis au prorata de la moyenne des participations versées à l'association par chaque commune au titre de la crèche halte-garderie lors des années 2014, 2015 et 2016.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le
ID : 029-212902209-20200730-202021075-DE

4

CLECT 2020

L'attribution de compensation des communes se divisent en deux parts distinctes concernant la compétence Petite Enfance :

- Investissement : correspondant au Coût Moyen Annualisé arrêté lors de la CLECT 2017 et figé pour chaque commune ;
- Fonctionnement : correspondant aux usages annuels 2019 des services Petite Enfance de l'EPCI (Crèche Halte-Garderie Ti-liou et Relais Parents Assistants Maternels).

I- INVESTISSEMENT : pour mémoire

Concernant l'investissement le Coût Moyen Annualisé arrêté par la CLECT 2017 s'élève à 34 000 € et se répartit comme suivant par commune :

Communes	Coût Moyen Annualisé (€)
COMBRIT	4793,11
ILE-TUDY	92,36
LE GUILVINEC	2126,97
LOCTUDY	1352,25
PENMARC'H	852,9
PLOBANNALEC	4338,23
PLOMEUR	5029,98
PONT-L'ABBE	9329,93
ST-JEAN TROLIMONT	0
TREFFIAGAT	2752,48
TREGUENNEC	0
TREMEOC	3331,79
TOTAL	34000 €

II- FONCTIONNEMENT :

Pour le calcul de l'attribution de compensation de la section fonctionnement nous proposons d'appliquer la méthodologie suivante :

- 1) Pour les services de la crèche halte-garderie, le montant de 149 198.86 € sera divisé par le nombre d'heures par enfants constatés en 2019, soit 55 591.3 heures.

Ceci nous fournit le coût horaire moyen qui multipliera le nombre d'heures enfants constatés par commune déterminant ainsi l'attribution de compensation selon la répartition suivante :

$$149198.86 / 55591.3 = 2.6838525 \text{ € par heure}$$

Commune	Heure facturées 2019	Attribution de compensation Crèche Halte-garderie (€)
COMBRIT	7144,34	19 174,35 €
ILE-TUDY	664	1 782,08 €
LE GUILVINEC	1851	4 967,81 €
LOCTUDY	4197,98	11 266,76 €
PENMARCH	4833,37	12 972,05 €
PLOBANNALEC	5362,49	14 392,13 €
PLOMEUR	3738,03	10 032,32 €
PONT-L'ABBE	18568,39	49 834,82 €
ST-JEAN TROLIMON	3485,98	9 355,86 €
TREFFIAGAT	483	1 296,30 €
TREGUENNEC	0	0,00 €
TREMEOC	5262,72	14 124,36 €
TOTAL	55 591.3	149 198,85 €

- 2) Pour les services du Relais Parents Assistants Maternels, le montant global de 51 664 € sera divisé selon les critères déterminant l'usage du service par les communes (méthodologie anciennement appliquée par l'APEPB) :

- Population légale 2017 des communes ;
- Enfants de moins de 3 ans par commune au 31/12/2016 (données CAF) ; *réactualisation non transmise par la CAF

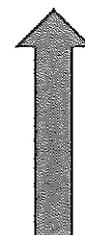
Envoyé en préfecture le 30/07/2020
 Reçu en préfecture le 30/07/2020
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20200730-202021075-DE

- Assistants Maternels actifs par commune au titre de 2019 ;
 - Nombre d'ateliers réalisés par commune en 2019.
- Cette répartition donne les résultats suivants par commune :

Communes	Population Totale		Enfants de moins de 3 ans au 31/12/2016		Assistants Maternels actifs en 2019		Matinées d'ateliers réalisées en 2019		Moyenne en % du total		Attribution de compensation 2019
	Nombre	en % du Total	Nombre	en % du total	Nombre	en % du total	Nombre	en % du total	en % du total		
COMBRIT	4225	10,97%	99	13,85%	22	15,28%	22	18,03%	14,53%	7 508,00 €	
ILE-TUDY	758	1,97%	7	0,98%	1	0,69%	3	2,46%	1,52%	787,62 €	
LE GUILVINEC	2726	7,08%	37	5,17%	11	7,64%	14	11,48%	7,84%	4 051,44 €	
LOCTUDY	4183	10,86%	46	6,43%	10	6,94%	10	8,20%	8,11%	4 188,71 €	
PENIMARC'H	5361	13,92%	81	11,33%	11	7,64%	7	5,74%	9,66%	4 989,31 €	
PLOBANNALEC	3561	9,25%	70	9,79%	10	6,94%	10	8,20%	8,54%	4 414,11 €	
PLOMEUR	3855	10,01%	96	13,43%	22	15,28%	10	8,20%	11,73%	6 060,04 €	
PONT-L'ABBE	8649	22,46%	162	22,66%	39	27,08%	25	20,47%	23,17%	11 968,69 €	
ST-JEAN											
TROLLIMONT	989	2,57%	18	2,52%	3	2,08%	0	0,00%	1,79%	925,79 €	
TREFFIAGAT	2499	6,49%	47	6,57%	8	5,56%	14	11,48%	7,52%	3 887,49 €	
TREGUENNEC	325	0,84%	6	0,84%	0	0,00%	0	0,00%	0,42%	217,48 €	
TREMEOC	1385	3,60%	46	6,43%	7	4,87%	7	5,74%	5,16%	2 665,33 €	
TOTAL	38516	100,00%	715	100,00%	144	100,00%	122	100,00%	100,00%	51 664,00 €	

L'attribution de compensation 2020 des communes s'élèvera aux montants indiqués dans le tableau ci-après correspondant à la somme des coûts de fonctionnement et d'investissement calculés précédemment :

Communes	Investissement		Fonctionnement			Attribution de compensation 2019 TOTAL
	Coût Moyen Annualisé	Multi-accueil	RAM			
COMBRIT	4 799,11 €	19 174,35 €	7 508,00 €			31 475,47 €
ILE-TUDY	92,36 €	1 782,08 €	787,62 €			2 662,06 €
LE GUILVINEC	2 126,97 €	4 967,81 €	4 051,44 €			11 146,22 €
LOCTUDY	1 352,25 €	11 266,76 €	4 188,71 €			16 807,72 €
PENMARC'H	852,90 €	12 972,05 €	4 989,31 €			18 814,26 €
PLOBANNALEC	4 338,23 €	14 392,13 €	4 414,11 €			23 144,47 €
PLOMEUR	5 029,98 €	10 032,32 €	6 060,04 €			21 122,34 €
PONT-L'ABBE	9 329,93 €	49 834,82 €	11 968,69 €			71 133,44 €
ST-JEAN TROLIMON	0,00 €	9 355,86 €	925,79 €			10 281,64 €
TREFFIAGAT	2 752,48 €	1 296,30 €	3 887,49 €			7 936,27 €
TREGUENNEC	0,00 €	0,00 €	217,48 €			217,48 €
TREMEOC	3 331,79 €	14 124,36 €	2 665,33 €			20 121,49 €
TOTAL	34 000,00 €	149 198,85 €	51 664,00 €			234 862,85 €
						+ 0,01€ restant à affecter



AVIS ET VOTE DE LA CLECT

Nota déterminer quelle commune prend en charge le 0.01 euros ?

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
 Reçu en préfecture le 30/07/2020
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20200730-202021075-DE

3. GEMAPI :

Travaux 2019 sur attribution de compensation 2020

Nature des dépenses	Commune	Clé de répartition	TOTAL Dépenses	FCTVA	Subventions	
CLICT Attribution de Compensation "PI" retenues en 2020	Treffragat		47 457,00 €	7 784,85 €	11 864,25 €	27 807,90 €
	Combrit	75%	3 618,90 €	593,64 €		3 025,26 €
	Ile Tudy	25%	1 206,30 €	197,88 €		1 008,42 €
TOTAL			52 282,20 €	8 576,37 €	11 864,25 €	31 841,58 €

Travaux de confortement dunaire de Lehan à Treffragat et du Treustel à Combrit.

Pour mémoire réunion du groupe de travail GEMAPI le 30 janvier 2020

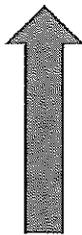
Ci-dessous pour mémoire également fonds de concours 2020 pour travaux 2019 à délibérer en Conseil Communautaire et dans les communes 50/50

Colonne1	Colonne2	Colonne3	Colonne4	Colonne5	Colonne6	Colonne7	Colonne8	Colonne9	Fonds de concours TOTAL retenu en 2020
Fonds de Concours 50%	Nature des dépenses Combrit Ile Tudy	Vannage central	TOTAL dépenses 195 337,37 €	FCTVA 32 043,14 €	Subventions 57 674,00 €	RAC 105 620,23 €	Combrit (75%) 39 607,59 €	Ile Tudy (25%) 13 207,53 €	52 815,12 €
		Parement Central	29 352,00 €	4 814,90 €		24 537,10 €	9 201,41 €	3 067,14 €	12 268,55 €
		Pont et parement Nord	80 665,80 €	13 232,42 €		67 433,38 €	25 287,52 €	8 429,17 €	33 716,69 €
		Clôture de protection vannage	1 272,00 €	208,66 €		1 063,34 €	398,75 €	132,92 €	531,67 €
TOTAL			306 627,17 €			1 063,34 €	74 495,27 €	24 831,76 €	99 327,03 €

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
 Reçu en préfecture le 30/07/2020
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20200730-202021075-DE

8

ASS



AVIS ET VOTE DE LA CLECT

4. « Tourisme » réouverture de la CLECT 2017 (annexes)

En réunion des 12 Maires le 13 janvier dernier, il a été acté à l'unanimité, de répondre favorablement à la demande de la Commune du Guilvinec de ré-ouvrir la CLECT Tourisme sans présumer des décisions ni orientations qui seront prises. En effet la Commune par courrier du 09 aout 2019 avait saisi la Communauté de Communes sur une demande de révision de la CLECT Tourisme considérant une iniquité dans la répartition des charges transférées calculées en 2017. Le principe même de la CLECT, étant d'assurer la neutralité budgétaire du transfert au 31/12 de l'année du transfert entre la commune et l'EPCI, est appliquée pour formule** la moyenne des différences entre dépenses et recettes sur x exercices =reste à charge engagé par la commune concernée au moment du transfert.

S'agissant des communes n'exerçant pas ladite compétence ou y consacrant de faibles moyens, l'attribution de compensation calculée est donc de zéro ou d'un montant faible, ce qui peut paraître inéquitable pour les communes qui y consacraient des moyens et se trouvent de facto plus impactées pour le calcul de l'attribution de compensation.'

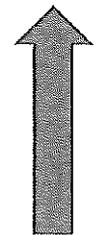
La philosophie de la prise de compétence à l'échelon communautaire est cependant de donner une autre dimension à l'exercice de la compétence puisque l'échelle se situe au niveau du Territoire avec une cohérence d'actions, de moyens, de service et de développement, c'est un vrai « effet levier ». Les retombées bénéficient à tout le Territoire.

L'exemple de l'exercice de la promotion du Tourisme à l'échelle communautaire en est la preuve alors même que le transfert n'est que de 2017 (cf bilan de la SPL, bilan intermédiaire du schéma touristique présenté lors de la commission du 28 janvier 2020, promotion du Territoire et de la marque , collecte de la Taxe de séjour , dynamique du secteur socio pro , communes , particuliers ...)

**c'est évidemment plus complexe mais j'ai simplifié*

Il a donc été réalisé un tableau joint en annexe qui proposent un certain nombre de clés de répartition permettant d'ouvrir le débat, il appartiendra aux membres de la CLECT de s'en saisir et d'en débattre pour une présentation le cas échéant en Conseil ultérieurement.

*Nota les règles de majorité pour modifier les attributions de compensation sont particulières mais n'empêchent pas les modifications.
Révision dite libre : majorité des 2/3 du Conseil communautaire assortie de l'accord des communes intéressées.*



Examen du tableau AVIS ET VOTE DE LA CLECT



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2020
N°6

OBJET :

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Eric LE GUEN	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, plus particulièrement l'article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal de Pont l'Abbé en date du 21 juillet 2021 portant adoption du budget principal primitif de la Ville pour l'exercice 2020 et, plus particulièrement, le chapitre concernant les subventions ;

Vu l'avis de la Commission «FINANCES et ASSOCIATIONS-SPORT» en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant l'intérêt que présentent, pour la Ville de PONT-L'ABBE, les actions des organismes regroupés dans l'état ci-annexé ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,**

Non-participation au vote : 4

*(Yann HIRIART, Viviane GUÉGUEN, Olivier ANSQUER et Marie BEAUSSART
en raison de leurs fonctions au sein de certaines des associations bénéficiaires)*

Décide l'attribution des subventions aux associations figurant dans l'état des attributions de subventions pour l'exercice 2020 ;

Dit que les subventions allouées ne seront versées que sous les conditions suivantes :

- Pour toutes les associations : présentation d'un dossier complet et réalisation de la manifestation,
- Pour les associations sportives : transmission d'un compte-rendu de cette activité.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 27 juillet 2020.

Compte tenu de l'absence de Stéphane LE DOARÉ,
Et en application de l'article L.2122-17 du CGCT,



Eric LE GUEN, 1^{er} Adjoint au Maire

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
 Reçu en préfecture le 30/07/2020
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20200730-202021076-DE

VILLE DE PONT-L'ABBE ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020			
Nom de l'association	Subvention de fonctionnement	Subvention de manifestation	
		Montant	Intitulée
SPORT DE COMPLETION - ASSOCIATIONS PONT-L'ABBÉ			
Football Club de Pont-l'Abbé	7 651,00 €	892,00 €	Tournoi des Jeunes
Pont-l'Abbé Basket Club	2 282,00 €	250,00 €	Convention basket à l'école
Rugby Club Bigouden	1 682,00 €		
Club Athlétique Bigouden	3 488,00 €	500,00 €	CABRI
Club Cycliste Bigouden	921,00 €	535,00 €	Chupen bigouden
Nageurs Bigoudens	2 487,00 €		
Tennis Club de Pont-l'Abbé	3 275,00 €	892,00 €	Open de tennis
Rama Thal Boxing Gym	523,00 €		
Alkldo Amicale Laique	232,00 €		
Judo Amicale Laique	1 500,00 €		
SPORT DE COMPLETION - ASSOCIATIONS EXTERIEURS			
Handball Club Bigouden	580,00 €		
Club des Archers Bigoudens	190,00 €		
Plomeur Tennis de Table	120,00 €		
Plonéour Twirling Baton	100,00 €		
SPORT DE LOISIRS			
Foot Loisirs	116,00 €		
BRAM	183,00 €		
Handisports de Cornouaille	100,00 €		
Amzer Vak Sports er loisirs	55,00 €		
Cyclorandonneurs de Pont-l'Abbé	188,00 €		
Galoche Bigoudène	0,00 €	172,00 €	Concours de la Trémlnou
Pétanque Bigoudène	123,00 €	172,00 €	Concours de la Trémlnou
Jeunesse en Plein Air	350,00 €		
Fléchettes Bigoudènes	120,00 €		
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS			
UGSEL Ecole Primaire Privé	549,00 €		
UGSEL Ecole Maternelles Privées	350,00 €		
USEP Ecole Élémentaire Publique	549,00 €		
USEP Ecole Maternelles Publiques	350,00 €		
Ass. Sportives du Lycée Laennec	565,00 €		
Ass. Sportives du Collège Laennec	585,00 €		
Ass. Sportives de Saint Gabriel	1 130,00 €		
DDEN	60,00 €		
T'es Cap	1 576,00 €		
Œuvres Culturelles Lycée Laennec	446,00 €		
Œuvres Culturelles Collège Laennec	446,00 €		
Foyer Soclo-éducatif Saint Gabriel	892,00 €		
CULTURELS ET LOISIRS			
Amicale Laique	3 758,00 €	908 € + 305€	Colonie et séjour ado
Cercle Celtiques de Pont-l'Abbé	1 445,00 €		
Chorale Tud Ar Vro	807,00 €		
Les Amis du Musée	284,00 €		
Les Amis de la Bibliothèque	1 595,00 €		
Association de Lambour	284,00 €	268,00 €	Fête de quartier
Les Chiffres et les Lettres	98,00 €		
JMF	649,00 €		
Club des Retraités	600,00 €		
Loisirs Solidarités des Retraités	59,00 €		
Salon du Livre	0,00 €	700,00 €	Salon Bigouden du livre
Comité d'Anmatlon de Pont-l'Abbé	831,00 €	700,00 €	Animation Gras et Noel
AURPPA	367,00 €		

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
 Reçu en préfecture le 30/07/2020
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20200730-202021076-DE

Comité de Jumelage - Schleiden	1 500,00 €		
Ass. de Pêche et de Pisciculture AAPPMA	454,00 €		
Sur Un Air de Terre	200,00 €		
Amicale des Sapeurs Pompiers	681,00 €		
Ass. Des Jeunes Sapeurs Pompiers	1 124,00 €		
Association Les Ribines	700,00 €		
DIRECTION SOCIALE ET HUMANAIRE			
Le Secours Catholique	998,00 €		
Le Secours Populaire	998,00 €		
Les Restos du Cœur	998,00 €		
Amicale des Donneurs de Sang	116,00 €		
Force T du Pays Bigouden	180,00 €		
Ass. D'Animation de Pors Moro	936,00 €		
Les Amis de la Résidence des Camélias	936,00 €		
Ass. Du Foyer Pen Ar Prat	200,00 €		
VMEH (visite des malades établissement hospitalier)	50,00 €		
France Alzheimer	51,00 €		
Peuples Solidaires	52,00 €		
PASI	162,00 €		
Cornouaille Maroc	183,00 €		
COS du Personnel Communal	1 864,00 €		
Ass. "Les p'tites canailles"	190,00 €		
UNAFAM	50,00 €		
CIDFF (centre d'Info pour le droit des femmes)	50,00 €		
AMAFE Bretagne	95,00 €		
Alcool Assistance de la Croix d'Or	150,00 €		
Ass. Céline et Stéphane (leucémie)	50,00 €		
ADAPEI 29	50,00 €		
Ass. "En hommage à Erwan"	200,00 €		
Les Jardins Partagés	200,00 €		
Syndicat d'élevage	618,00 €		
Ass. Des Paralysés de France	221,00 €		
Société Nationale de Sauvetage en Mer	184,00 €		
Prévention Routière	88,00 €		
Bretagne Vivante	100,00 €		
Eau et Rivière de Bretagne	100,00 €		
SYNDICATS PROFESSIONNELS			
Unlon Locale CGT	172,00 €		
Unlon Locale CFDT	172,00 €		
PATRIOTIQUES			
Unlon Bretonne des Combattants	394,00 €		
A.N.A.C.R. et Anciens Déportés	394,00 €		
F.N.A.C.A.	394,00 €		
Le Souvenir Français	54,00 €		
Comité Départ. Prix de la Résistance et de la Déportation	100,00 €		
ASSOCIATIONS CONVENTIONNELLES			
Maison Pour Tous - centre social	76 500,00 €		
PASI Solidarité Internationale	10 000,00 €		
Fête des Brodeuses		20 000,00 €	
TOTAL	147 265,00 €		26 094,00 €
TOTAL ANNUEL	173 359,00 €		

Légende : augmentation de 0,9% pour les associations caritatives
 pas de dossier au 29/06/2020
 montant de subvention modifié



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2020
 N°7

OBJET :

TARIFS DE LA LA BOUTIQUE DU MUSÉE BIGOUDEN A COMPTER DE JUILLET 2020

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Eric LE GUEN	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

Considérant que la boutique du Musée Bigouden offre une large gamme de produits à la vente à ses visiteurs ainsi qu'au grand public. Ces ouvrages et produits sont en lien avec les thématiques et les expositions temporaires développées au sein du Musée ;

Vu le tableau joint en annexe contenant l'ensemble des références ;

Vu l'avis des commissions Culture et Finances lors de leurs séances des 07 et 08 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
 A L'UNANIMITÉ,**

Adopte les tarifs 2019 de la boutique du Musée Bigouden, tels que présentés ci-annexés.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 27 juillet 2020.

Compte tenu de l'absence de Stéphane LE DOARÉ,
 Et en application de l'article L.2122-17 du CGCT,



Eric LE GUEN, 1^{er} Adjoint au Maire

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *Jorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-202021077-DE

Tarifs de la boutique du Musée Bigouden à compter de juillet 2020				
DÉPÔT-VENTE				
	N° ref	Dénomination produit	Prix public de vente	Remise partenaire ou prix d'achat TTC
Startijenn	1	Revue Cap Caval	9,00 €	25%
	2	Autocollant Startijenn	2,00 €	
Cercle celt. AVV	3	DVD Les enfants du siècle	12,00 €	20%
	4	DVD spectacle IJIN	20,00 €	
Editions Ressac	5	Les Robinsons des Glénan	6,00 €	30%
	6	Les coiffes de la révolte	6,00 €	
	7	Secrète rivière de Pont-l'Abbé	6,00 €	
	8	Lesconll	7,50 €	
	9	Manoirs bigoudens	7,50 €	
	10	Chez les Bigoudens	7,50 €	
	11	Nos ancêtres auvergnats	7,50 €	
	12	Le train Birinik	7,50 €	
	13	Les mystères de Penmarc'h	7,50 €	
	14	La Tréminou	7,50 €	
War'l'leur	15	La révolte des pêcheurs bigoudens sous Louis XIV	7,50 €	30%
	16	DVD	20,00 €	
	17	Cahier de Broderie Le neudé	12,00 €	
	18	Broderie Perlage cahier	15,00 €	
	19	Tote bag	10,00 €	
	20	Cahier de coloriage	10,00 €	
ASIA Editions	21	Temps Dans	25,00 €	30%
	22	Affiches Géo-Fourrier	15,00 €	
Rose Goardet	23	Coffret de 10 cartes postales Géo-Fourrier	15,00 €	40 à 50%
	24	Catalogues Géo-Fourrier	10,00 €	
	25	Céramique	39,50 €	
	26	Pot / vase	19,50 €	
	27	Collers cœurs	19,50 €	
	28	Plaque ou Vase	39,50 €	
	29	Carré déco	19,50 €	
	30	Cœur Déco	24,50 €	
	31	Beurrier	24,50 €	
	32	Tasses	15,50 €	
Dominique Larzul	33	Broches	20,00 €	30%
	34	Céramique	44,50 €	
	35	Vase	29,50 €	
	36	Repose -sachets	11,50 €	
	37	Fibules	3,00 €	
	38	Grandes Fibules	5,00 €	
	39	Mini épingles	8,00 €	
	40	Mini épingles	12,00 €	
	41	Mini épingles	15,00 €	
	42	Épingles	18,00 €	
43	Épingles	20,00 €		
44	Épingles	25,00 €		
45	Épingles	30,00 €		

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
 Reçu en préfecture le 30/07/2020
 Affiché le
 ID : 029-212902209-20200730-202021077-DE

IBD	46	Picot Bigouden	23,00 €	30%
suite DÉPÔT-VENTE				
Henriot	47	Bigoudène Mlle Heb Ken	95,00 €	20%
	48	Bigoudène Mlle Heb Ken 30 cm	150,00 €	
Odile Le Guyader	49	Cahier 1 ou 2	15,00 €	10%
	50	Carnet de motifs	6,00 €	
	51	Mon premier manuel de broderie	14,00 €	
Mermade studio	52	Cœurs PM	6,50 €	4,00 €
	53	Cœurs MM	9,50 €	5,00 €
	54	Cœurs GM	15,00 €	12,00 €
	55	Coupelle PM	12,00 €	9,00 €
	56	Coupelle MM	18,00 €	12,00 €
	57	Coupelle GM	22,00 €	16,00 €
Mathias Ouvrard	58	Mobile	22,00 €	18,00 €
	59	Broches	19,00 €	20%
	60	Broches	23,00 €	
Les soeurs Riou	61	Trousse	19,00 €	30%
	62	Sac rabat	47,00 €	
	63	Sac enveloppe	42,00 €	
	64	Pochette	33,00 €	
	65	Sac Fraizh	17,00 €	
	66	Trousse toilette	36,00 €	
	67	Petite trousse	12,00 €	

PRODUITS AMIS DU MUSÉE

Dénomination	N° ref	Prix public de vente	Dénomination	Prix public de vente	
Coussin	68	30,00 €	Pochette	6,00 €	79
Vide poches	69	5,00 €	Pochette	10,00 €	80
Boule	70	18,00 €	Pochette	12,00 €	81
Carnet	71	2,00 €	Pochette	15,00 €	82
Carte Carrée	72	3,00 €	Sac	10,00 €	83
Carte Longue	73	3,00 €	Sac	15,00 €	84
Carte petite	74	2,00 €	Sac	20,00 €	85
Carte	75	1,50 €	Sac	25,00 €	86
Lot de cartes	76	6,00 €	Sac	30,00 €	87
Lot de 4 carnets	77	6,00 €	Sac	29,00 €	88
Pique-épingles	78	8,00 €	Sac	40,00 €	89

ÉDITIONS DU MUSÉE

Dénomination	N° ref	Prix public de vente	Dénomination	Prix public de vente	N° ref
T shirt musée	90	14,50 €	Etui crayons papier	5,00 €	100
Stylo	91	2,00 €	Catalogue des collections	12,00 €	101
Affiche	92	5,00 €	bljou de peau	5,00 €	102
Produits de comptoir	93	3,50 €	Catalogue	21,00 €	103
Puzzle	94	3,00 €	Catalogue	19,00 €	104
Carte	95	1,00 €	Crayons à papier	2,50 €	106
Tatoo	96	3,90 €	Gomme	2,50 €	107
Carte GM	97	3,00 €	Magnet	2,50 €	108
Tasse métal	98	15,00 €	Parapluie	8,50 €	109
Tote bag	99	10, 12, 15	Porte clés So chic !	5,00 €	110
Catalogue Expo « Et vous ? Etes-	147	19,90 €			0

vous plutôt crêpe ou galette ? »

Le Musée de Lamballe poursuivra le dépôt des cartes postales Méheut au Musée Bigouden				
Musée Méheut	111	Carte « Jeune femme de dos Saint- Guénolé" »	1,00 €	30%
	112	Carte « Étude de manches pays bigouden »	1,00 €	
NÉGOCE				
	N° ref	Dénomination produit	Prix de vente	Remise partenaire ou prix d'achat HT
Ar menez création	113	Autocollant Pm	3,00 €	1,17 €
	114	Autocollant Mm	5,00 €	1,95 €
	115	Autocollant Gm	9,00 €	3,15 €
	116	Magnet	6,00 €	3,00 €
Bijoux Toulhoat argent nouveautés 2020	148	Bracelet corne de bélier	49,00 €	20,90 €
	149	B Oreilles Cornes de bélier mini	36,00 €	15,30 €
	150	B Oreilles fleuron	74,00 €	31,60 €
	151	Clips Corne de bélier	102,00 €	43,70 €
	152	Pendentif corne de bélier	20,00 €	8,70 €
	153	Pendentif fleuron mini	25,00 €	10,90 €
	154	Pendentif fleuron	53,00 €	22,90 €
	155	Bague corne de bélier	33,00 €	14,40 €
	156	Bague petit fleuron	35,00 €	15,20 €
	157	Bague bigoudenne	58,00 €	24,80 €
	158	Chevallère corne de bélier	82,00 €	35,50 €
	159	BO Pendantes Cornes de bélier	76,00 €	32,90 €
	CÉRAMIQUE-MUSÉE			
		Dénomination produit	Prix public de vente	Remise partenaire ou prix d'achat HT
Imagine Design	117	Duo mugs	15,00 €	9,00 €
	118	Mug Trianon	12,00 €	6,50 €
	119	Bague / Broche	13,50 €	8,00 €
	120	Bol	10,00 €	6,00 €
	121	Bouchon céramique	6,50 €	3,50 €
	122	BO Pendantes	15,50 €	8,00 €
	123	Boucles d'oreille simple	12,50 €	6,50 €
	124	Bracelet fermoir almanté	13,50 €	6,50 €
	125	Boucles d'oreille grandes	15,00 €	8,50 €
	126	Collier 1 médaillon	14,50 €	8,00 €
	127	Collier sautoir	15,50 €	9,00 €
	128	Dé à coudre	4,50 €	2,00 €
	129	Lot de 2 bols	18,00 €	12,00 €
	130	Coupelle carrée	9,00 €	4,50 €
	131	Coupelle 12 *8	8,00 €	4,00 €
	132	Magnet en verre unité (format 3 cm)	3,00 €	1,35 €
133	Mug / Gobelet	8,50 €	4,50 €	

16

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le
ID : 029-212902208-20200730-202021077-DE

134.	Mug décor tour	9,00 €	5,50 €
135.	Porte crayon/Vase	9,00 €	4,80 €
136	Repose -- sachet de thé	4,50 €	2,50 €
137.	BO Cabochons PM	11,00 €	5,50 €
139	Théière 80 cl	25,00 €	16,00 €
140	Plat cake	22,00 €	11,00 €
141	Vase	15,00 €	10,00 €
142	BO cabochons GM	15,00 €	7,50 €
143	Duo déjeuner thé	21,00 €	16,80 €
144	Duo déjeuner café	15,00 €	9,00 €
145	Tasse expresso avec sous-tasse	8,00 €	4,50 €
146	Tasse thé avec sous-tasse	10,00 €	7,00 €

Les ouvrages achetés, soit à la librairie Guillemot soit chez Locus Solus, seront soumis au tarif public des ventes des livres. Une remise fournisseur sera accordée au Musée Bigouden par ces prestataires (20 % et 30%).
Les prix des produits autour de l'exposition de l'année 2020 "Et vous ? Etes-vous plutôt crêpe ou galette ?" s'aligneront sur ceux pratiqués par les autres musées de la coopération exposition crêpes (Tote bag, magnets, boîtes de biscuits..)

164

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le
ID : 029-212902209-20200730-20201078-DE



VILLE DE PONT-L'ABBÉ
Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2020
N°8

OBJET :
PROGRAMMATION DE SPECTACLES VIVANTS POUR LA SAISON 2020/2021-TARIFS BILLETIERIE

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Eric LE GUEN	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

Vu la proposition de programmation de spectacles du service culturel présentée en annexe ;

Vu l'avis de la commission municipale « CULTURE et PATRIMONE » du 7 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,**

Valide ce projet de programmation de spectacles vivants ;

Adopte les tarifs proposés ;

Autorise Monsieur le Maire :
à solliciter toutes subventions concernant cette programmation auprès des différents partenaires ;
à signer les contrats de cession et partenariat correspondants. »

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 27 juillet 2020.

Compte tenu de l'absence de Stéphane LE DOARÉ,
Et en application de l'article L.2122-17 du CGCT,



[Signature]
Eric LE GUEN, 1^{er} Adjoint au Maire

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

1 / ANNULATION DE SPECTACLE :

« Tous les marins sont des chanteurs » avec François Morel etc.

La situation de crise sanitaire a empêché l'équipe artistique et technique de se retrouver au cours des semaines qui devaient être consacrées à la création et aux répétitions du spectacle. D'autre part, les nombreux projets dans lesquels les différents artistes sont inscrits ne permettent pas d'envisager de report sur la saison 20-21. Nous avons donc été contraints d'annuler le spectacle. Compte tenu du travail qui avait été effectué par la Chorale de l'Amicale Laïque et par un sonneur local, nous essayerons de proposer ce spectacle lors de la saison 2021-2022.

2 / VALIDATION DES REPORTS DÛS A LA CRISE - COVID-19 :

« Chiffonnade » - Carré Blanc Cie - spectacle de danse petite enfance - report mercredi 23 & jeudi 24 septembre 2020.

Sofij de Bretagne - danses et musiques traditionnelles revisitées - report dimanche 4 octobre 2020. Il est à noter que nous devons accueillir ce spectacle dans le cadre de la Fête de la Bretagne en mai 2020. Le Conseil Régional de Bretagne a maintenu sa subvention à la Ville de Pont-l'Abbé malgré la crise.

« A peu près égal à Einstein ? » - Titus - humour & théâtre - report jeudi 26 novembre 2020. Maintien du partenariat avec le Théâtre de Cornouaille qui l'intègre dans sa plaquette de saison et en vente billetterie.

Elie Semoun et ses monstres - humour - report mercredi 9 décembre 2020.

9^{ème} Symphonie de Beethoven - Orchestre Paul Kuentz - report samedi 19 décembre 2020 (location de salle).

Les Illusionnistes « Puzzling » - report vendredi 26 mars 2021.

3 / NOUVELLES PROPOSITIONS AU TITRE DE LA SAISON 2020-2021

Ouverture de saison art de rue : dimanche 6 septembre. « Furieuse Tendresse » du Cirque Exalté.

Aziz Sahmaoui & University of Gnawa - musique du monde : mardi 13 octobre.
Co-réalisation 60 / 40 % avec le Théâtre de Cornouaille - Scène Nationale de Quimper.

SPOK Festival : « Glaucos » Cie Bakhus : mardi 20 octobre.

Cette programmation sera doublée par une insertion dans le festival « Cultures Hip-Hop », le spectacle étant un croisement entre cirque, danse et parkour.

Manu Lanvin & The Devil Blues - musique - blues : mardi 10 novembre.

Fred Wesley & The New JB's - musique - funk - soul - jazz : dimanche 6 décembre.

Festival Circonova - « 100 % Circus » - Julien Auger et Mikkel Hobitz - cirque : dimanche 17 janvier.
En partenariat avec le Théâtre de Cornouaille - Scène Nationale de Quimper.

Michelle David & The Gospel Sessions - musique - soul : dimanche 7 février.

En partenariat avec l'**association SNAP Jazz**.

« **Ersatz** » **Julien Mellano** - théâtre d'objets - humour : mardi 23 mars.

En partenariat avec le **Théâtre de Cornouaille** - Scène Nationale de Quimper.

Martha High & The Royal Italian Family - musique - soul - jazz : samedi 10 avril.

Co-réalisation 50 / 50 % avec **Les Aprem Jazz**.

Gilles Servat « **À cordes déployées** » - musique - chanson : dimanche 18 avril.

Organisé par le **Comité d'Animation de Pont-l'Abbé**, avec le soutien du Service Culturel.

« **Tap Factory** » - claquettes - percussions - acrobatie - magie - danse hip hop : samedi 24 avril.

« **John Imagine** » - Cie **Tro Didro** - théâtre & musique : mardi 11 mai (ou autre date en fév. - mars).

Compagnie soutenue en co-production et en résidence.

« **Fête de la Bretagne** » du 18 au 22 mai.

Temps fort « Fest-Noz nouvelle scène » : **Fleuves + Ndiaz** : samedi 22 mai.

Les Frères Jacquard - humour & musique : samedi 29 mai.

Proposition de co-réalisation 50 / 50 % auprès du **Comité d'Animation de Pont-l'Abbé**.

Programmation de saison à laquelle s'ajoute deux spectacles produits par les JMFrance - Pont-l'Abbé, pour des séances scolaires uniquement :

« **Chien Bleu** » Mounawar : mardi 19 janvier.

« **La légende de Tsolmon** » Duo Gobi Rhapsodie : mardi 9 mars.

La diffusion de spectacles est complétée par des actions culturelles au long cours ainsi qu'un travail d'accompagnement artistique. Une attention particulière est portée aux équipes artistiques locales. En 2020-2021, nous accompagnerons les compagnies suivantes :

Cie Tro Didro (29) - théâtre - résidence du 7 au 12 septembre 2020 pour la création du spectacle « John Imagine ».

Cie Dynamina (29 & 35) - danse contemporaine & hip-hop - résidence à caler pour la création du spectacle « Alter », diffusion du spectacle repoussée à la saison 2021-2022.

Collectif Kaboum (29) - cirque - report à envisager de la résidence annulée en avril 2020 du fait du COVID-19.

Gaviny (29) ex-Outside Duo : accompagnement au long cours du groupe par des jours de mise à disposition du plateau pour un travail de filage scénique.

Bagad Cap Caval (29) : répétitions régulières et résidence annuelle fin juillet - début août afin de permettre au Bagad de préparer le championnat national des bagadoù de 1^{ère} catégorie.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-202021078-DE

4. TARIFS DE BILLETTERIE & MODALITÉS DE REDUCTION - ABONNEMENTS POUR LA SAISON DE SPECTACLES A COMPTER DE JUILLET 2020

BILLETTERIE

TARIFS SAISON 2020-2021 | La proposition tarifaire est la suivante :

Plein Tarif	Tarif Réduit	Tarif super réduit
37 €	32 €	27 €
30 €	25 €	20 €
29 €	25 €	15 €
25 €	20 €	15 €
25 €	15 €	5 €
22 €	18 €	14 €
22 €	18 €	12 €
22 €	18 €	5 €
20 €	15 €	10 €
18 €	15 €	13 €
18 €	15 €	5 €
18 €	12 €	5 €
15 €	12 €	10 €
15 €	10 €	5 €
12 €	8 €	6 €
10 €	8 €	6 €
27 €	24 €	
17 €	10 €	
10 €	5 €	
8 €	6 €	
10 €		
6€		
5 €		

Spectacles
Elie Semoun
Orchestre Paul Kuentz
Soñj de Bretagne
Fred Wesley & The New JB's
Tap Factory
Manu Lanvin / Michelle David / Martha High
Les Illusionnistes / Gilles Servat
Les Frères Jacquard
Aziz Sahmaoui / 100 % circus - Circonova
GlaucoS- SPOK Festival
A peu près égal à Einstein / Ersatz / J'ohn Imagine / Fest-noz Fête de la Bretagne
Chiffonnade – Semaine de la Petite Enfance



VILLE DE PONT-L'ABBÉ
Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2020
N°9

OBJET :

PROROGATION DU PASS BEGOOD

Présidence :

Eric LE GUEN

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

Considérant qu'avec le « Pass Begood », le public bénéficie de tarifs « réduit » et « super réduit » sur l'ensemble de la saison de spectacles en Pays Bigouden :

Le Triskell – Pont-l'Abbé ; Cap Caval – Penmarc'h ; Dihun - Haut Pays Bigouden ; Centre Culturel de Loctudy ; Service Culturel de Plobannalec-Lesconil ; Concerts « Une Oreille sur le Monde » - Association Écorces & Âmes.

Considérant que sont inscrits sur le « Pass » le nom et le prénom du détenteur de la carte ainsi que le nombre de personnes, membres de la famille, qui bénéficient de ces avantages.

Considérant que le coût unitaire du Pass Begood : **15 €** (coût inchangé).

Considérant que le Pass, est en vente à l'accueil-billetterie de chacune des salles ainsi qu'en amont de chacun des spectacles.

Considérant que la recette issue du pass est ainsi partagée (inchangé) :

Considérant qu'une quote-part de 5 € par vente de pass est « reversée » en fin de saison à la FADOC afin de contribuer aux dépenses de communication communes avec les autres salles du Pays Bigouden.

Considérant que le reste de la vente, soit 10 € par pass vient contribuer aux recettes du Service Culturel.

Vu l'avis des commissions Culture et Finances lors de leurs séances des 07 et 08 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,**

Adopte la prorogation du PASS BEGOOD à compter de la saison 2020/2021.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

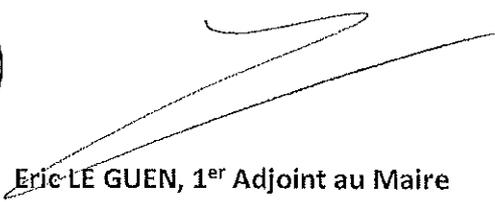
Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-2020221079-DE

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 27 juillet 2020.

Compte tenu de l'absence de Stéphane LE DOARÉ,
Et en application de l'article L.2122-17 du CGCT,




Eric LE GUEN, 1^{er} Adjoint au Maire

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

164

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le
ID : 029-212902209-20200730-2020210710-DE



VILLE DE PONT-L'ABBÉ
Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2020
N°10

OBJET :
ADHESION DU SERVICE CULTUREL A LA FADOC

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Eric LE GUEN	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des commissions Culture et Finances lors de leurs séances des 07 et 08 juillet 2020 ;

Considérant que la FADOC, Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles en Ouest-Cornouaille regroupe les acteurs culturels suivants :

- Cap Caval – Service Culturel de la Ville de Penmarc'h
- Dihun – Haut Pays Bigouden
- Commune de Loctudy
- Le Malamok – Le Guilvinec
- Le Triskell – Service Culturel de la Ville de Pont-l'Abbé
- MJC Ti An Dud – Douarnenez
- Service Culturel – Plobannaec – Lesconil
- Villes d'Audierne & d'Esquibien
- Association « Naphtaline ».

Considérant que cette association est notamment le support de la rencontre des salles du Pays Bigouden et de leurs actions conjointes. Par ailleurs, la FADOC est porteuse du SPOK Festival – festival de Cirque organisé conjointement depuis 8 ans.

Considérant que le montant de l'adhésion est fixé à 250 € ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-2020210710-DE

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 27 juillet 2020.

Compte tenu de l'absence de Stéphane LE DOARÉ,
Et en application de l'article L.2122-17 du CGCT,




Eric LE GUEN, 1^{er} Adjoint au Maire

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 30/07/2020
Reçu en préfecture le 30/07/2020
Affiché le
ID : 029-212902209-20200730-2020210711-DE



VILLE DE PONT-L'ABBÉ
Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2020
N°11

OBJET :
PARTICIPATION AU SPOK FESTIVAL 2020

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Eric LE GUEN	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis des commissions Culture et Finances lors de leurs séances des 07 et 08 juillet 2020 ;

Considérant que la Ville est membre de la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) ;

Considérant l'intérêt de soutenir les initiatives qui contribuent au dynamisme culturel de la Ville et sont en cohérence avec le projet culturel communal ;

Considérant qu'il convient de soutenir financièrement la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans sa mission de co-production de la 9^{ème} édition du festival SPOK, festival des arts du cirque en Ouest-Cornouaille ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

DECIDE de l'attribution d'une subvention communale de 1.500 € à la Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest Cornouaille (FADOC) dans le cadre de l'édition 2020 du festival SPOK, festival de Cirque en Ouest-Cornouaille ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-2020210711-DE

Décide l'adhésion de la Ville (Le Triskell – service culturel) à la FADOC représentant un montant de 250 euros pour l'année 2020 ;

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 27 juillet 2020.

**Compte tenu de l'absence de Stéphane LE DOARÉ,
Et en application de l'article L.2122-17 du CGCT,**



Eric LE GUEN, 1^{er} Adjoint au Maire

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».



VILLE DE PONT-L'ABBÉ
Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 2020
N°12

OBJET :

COMMISISON COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS 2020/2026 : désignation des membres

Présidence :

Eric LE GUEN

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit l'institution, dans chaque commune, d'une commission communale des impôts directs (CCID), composée du maire (ou de son adjoint délégué) et de huit commissaires (*dans les communes de plus de 2000 habitants*).

Considérant la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal.

Considérant que les huit commissaires titulaires ainsi que les huit suppléants seront désignés par le Directeur Départemental des Finances publiques, sur la base d'une liste fournie par la commune et comportant le double de candidats, soit 16 titulaires et 16 suppléants potentiels.

Considérant que les commissaires doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- Etre âgés de plus de 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils
- Etre inscrits à l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITÉ,

Valide la liste des 32 candidatures présentées par le Maire.

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

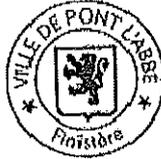
Reçu en préfecture le 30/07/2020

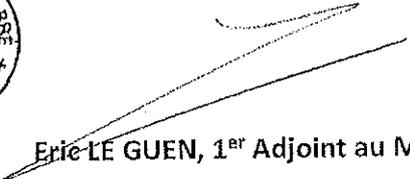
Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-2020210712-DE

Fait à PONT-L'ABBÉ, le 27 juillet 2020.

Compte tenu de l'absence de Stéphane LE DOARÉ,
Et en application de l'article L.2122-17 du CGCT,




Eric LE GUEN, 1^{ER} Adjoint au Maire

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « *lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 30/07/2020

Reçu en préfecture le 30/07/2020

Affiché le

ID : 029-212902209-20200730-2020210712-DE

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
Mandat 2020 - 2026

	NOM	Prénom	Adresse
1	BRAULT	Annie	21 rue du Colonel Arnaud Beltrame
2	CALVARIN	Eugène	7, rue de Ménez Rouz
3	JAUFFROY	Claude	13 C, avenue de Menez-Bihan
4	LE ROHELLEC	Christine	29 rue de Ménez Rouz
5	LANDAIS	Josiane	3 rue Pierre Loti
6	KARREN	Anne	3,rue Surcouf
7	KERAVAL	Jean	2, impasse des Bruyères
8	LANDRE	René	8, avenue du Guerdy
9	LE COSSEC	Marina	48, C, rue Jean Iautrédou
10	LE ROUX	Serge	9, rue du Menez
11	VASSEUR	Evelyne	11 Per Jakez Helias
12	LOUSSOUARN	Georges	8, Hameau de Kerlaouarn
13	MARZIN	François	11, rue Auguste Dupouy
14	QUELAUDREN	Patrick	1, chemin du Sequer Nevez
15	ROUDOT	Pierrick	10,rue du Général de Gaulle
16	SALAÛN	Martine	29, avenue de Trébéhoret
17	TANNEAU	Hugues	1, Hameau de Kerlaouarn
18	VIGOUROUX	Nicole	9, rue du 11 novembre
19	VOLANT	René	2, impasse des Romains
20	LE GARREC	Paul	114, rue du Général de Gaulle
21	CLEMENDOT	Danielle	20, rue Puig de Ritalongi
22	AUZOU	Loïc	65 rue du Lycée
23	COSSEC	Bernard	Rue Floquet
24	POCHIC	Marie	43 A, rue Lambour
25	CARO	Delphine	5, rue Folgoas Guillou
26	MORVEZEN	Mireille	2 rue Colonel Rol Tanguy
27	MORICEAU	Janick	44 rue Jean Lautre�dou
28	JONCOUR	Philippe	18 rue Elie Fr�ron
29	DANIEL	Val�rie	9 rue du Lyc�e
30	PUYDEBAT	Jean	32 rue du Sequer
31	DANIEL	Jean	15 rue Duguesclin
32	BIGOT	Michel	3 all�e des Ch�taigniers

Conseil municipal du 21 juillet 2020

